

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DDEEES 12 G Subvention et convention avec l'association ADAGE (18e).

M. Christian SAUTTER et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention et convention à l'association ADAGE, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec :

- l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (18e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 38.500 euros est allouée l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) – 66, rue Louis Blanc (10e) (D08770/ 8382/ 2013_04199) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et exercices ultérieurs.